

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
Ville du ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2023-02

Objet : Travaux VEGEO Environnement du 23/01/23 au 27/01/23 – Impasse Jeu de boules
Affaire suivie par CDS GIMENES

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,

Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande de l'entreprise VEGEO Environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans l'impasse du Jeu de boules afin d'assurer la sécurité et le bon ordre durant les travaux de sondages pénétrométriques et pressiométriques par l'entreprise VEGEO Environnement.

ARRETONS

Article 1^{er} : Mesures particulières : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'impasse du jeu de boules (stationnement en épis contre le bar PMU), de jour comme de nuit :

Du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023.

- Une circulation alternée pourra être mise en place pour permettre la sortie des riverains de l'impasse.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux de la première classe.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté

Article 3 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant seront mis en fourrière.

Article 4 : En aucun cas l'entreprise n'est autorisée à occuper le domaine public dans la rue principale JACQUES DUCLOS. Elle devra restée totalement libre à la circulation.

La circulation des véhicules de secours devra être possible dans l'impasse de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 12 janvier 2023

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'honneur

